

Session criminelle à Port-Gentil...

13 ans de prison à Stéphane Mekalo pour viol sur une fillette de six ans

Vianney MADZOU
Port-Gentil/Gabo

"UN acte inexplicable ! C'est vraiment extraordinaire !" Me Micheline Bourdette en est encore à se demander ce qui s'est réellement passé dans la tête de son client, pour qu'il en arrive là. L'accusé lui-même, bien que se souvenant de tous ses faits et gestes, ce 2 septembre 2014, n'était pas plus en mesure d'en donner une explication rationnelle. Cette nuit-là, en effet, Stéphane Mekalo se réveille à 4 heures du matin, puis s'introduit par la fenêtre chez son voisin, qui dort tranquillement avec sa famille, au quartier Tobia, dans le 3e arrondissement de Port-Gentil. Il se dirige dans la chambre des enfants, soulève une fillette de six ans et ressort avec elle par la fenêtre, avant de l'amener dans sa chambre.

« Je l'ai allongée sur mon lit, avant de lui enlever sa petite culotte », raconte-t-il à la Cour. « Mais pour quoi ? », lui lance le président Guy Roger Nzamba. « Pour avoir des rapports avec elle », répond l'accusé. « Avoir des rapports avec une fillette de six ans ! Mais ce n'est pas une femme mûre ! », s'exclame le président, qui écarquille les yeux, sans aucun doute choqué par la réponse de l'accusé. « J'ai caressé les fesses, les cuisses, le ventre, puis je me suis mis à frotter son sexe avec mes doigts. » Récit froid des faits qui suscite une clameur de dépit dans la salle d'audience. L'accusé prétend s'être arrêté à ce niveau, assommé par de violents maux de tête. Des affirmations que va balayer d'un revers de la main le certificat médical établi par le médecin, qui conclut au viol.



Photo : Vianney MADZOU

Stéphane Mekalo devrait avoir 46 ans lorsqu'il sortira de prison.

« J'ai été réveillé par ma fille de 8 ans qui, à 4 heures du matin, avait constaté l'absence dans la chambre de sa petite sœur », explique le père de la victime, appelé à la

barre. A partir de ce moment-là, des recherches s'engagent dans l'environnement immédiat. L'attention de la mère est attirée par la porte en-

trouverte du voisin. « Nous sommes rentrés dans sa maison et avons retrouvé notre fille toute nue, dans sa chambre assise sur son lit, alors que lui-même s'était réfugié dans une autre chambre », poursuit le père. Alors que Stéphane Mekalo soutient ne pas être allé au bout de son acte, le procureur général s'arc-boute sur le certificat médical qui conclut à l'"absence de l'hymen" et à la "présence d'un filet de sang" dans le sexe de la jeune fille. L'accusé est soutenu par son avocat, qui émet de sérieux doutes sur l'effectivité de la pénétration, permettant de constituer le viol. « La pénétration aurait provoqué des dégâts énormes sur cette fillette. Or, ce n'est pas le cas », fait observer Me Micheline Bourdette, tout en regardant avec insistance son client, un costaud de 33 ans, avant de faire constater quelques

irrégularités dans le certificat médical délivré par le médecin. L'avocate trouve ainsi injustifiés les 20 ans de prison sollicités par le ministère public dans un réquisitoire étrangement sommaire. « Il y a doute sur la constitution du crime de viol, parce qu'il y a doute sur la pénétration sexuelle. Et le doute profite à l'accusé », martèle-t-elle, non sans solliciter la disqualification du crime de viol sur mineure au bénéfice du délit d'attentat à la pudeur. Elle ne sera pas suivie par la Cour qui, au terme de ses délibérations, a déclaré Stéphane Mekalo coupable de viol sur mineure de moins de 15 ans, avant de le condamner à 13 ans de réclusion criminelle. Celui-ci devra également verser au père de la victime, qui s'est constitué partie civile, la somme de cinq millions de francs au titre des dommages et intérêts.

...et à Tchibanga

Mouity Kombila libre, Ikapi Moutoumbi et Biwawou Mombo condamnés à la perpétuité

MIHINDOU MIHINDOU
Tchibanga/Gabon

SI Lucien Mouity Kombila, Gabonais de 34 ans, est sorti libre à l'issue de l'audience de la Cour criminelle de Mouila, mercredi dernier au palais de justice de Tchibanga, ses compatriotes et anciens codétenus, Tamar Ikapi Moutoumbi, alias Touré (29 ans), et Pulgence Biwawou Mombo (33 ans), passeront, eux, le reste de leurs jours en prison, parce que reconnus coupables de l'assassinat d'un ressortissant malien. Les faits. Le 28 février

2011, des agents de la direction de la gendarmerie des Recherches (DGR) de Tchibanga sont saisis, par une source anonyme, de la découverte d'un corps sans vie dans une maison au quartier Ibanga, encore appelé Carrière, dans le premier arrondissement. Il s'agit de celui d'un Malien, Amadou Tankara. A la suite des investigations menées, trois individus suspectés d'être derrière ce qui apparaît comme un meurtre, sont interpellés : Lucien Mouity Kombila, Tamar Ikapi Moutoumbi et Pulgence Biwawou. On y apprend que les trois amis s'étaient rendus nuitamment chez Amadou



Photo : Mihindou-Mihindou

Lucien Mouity Kombila, désormais libre. Photo de droite : Ikapi Moutoumbi et Biwawou Mombo, condamnés à la perpétuité pour l'assassinat d'un ressortissant malien.

Tankara, avec comme objectif de le braquer et le voler. Une fois sur les lieux, ils vont attendre que la victime, musulman prati-



Photo : Mihindou-Mihindou

quant, termine ses ablutions. Puis, ils s'introduisent dans sa boutique. A la suite, l'un d'eux tombe à bras raccourcis sur Ama-

dou, puis tente de l'étrangler. Mais le commerçant malien ne tient pas à se laisser faire. Il réussit même, un

moment, à terrasser Ikapi. C'est alors que Pulgence Biwawou Mombo intervient, pour voler au secours de son ami. Il assène un violent coup à la poitrine du Malien, qui s'effondre. Pour de bon. La Cour, à la suite des interventions des différentes parties, a décidé de mettre hors de cause Lucien Mouity Kombila, qui a donc bénéficié d'une mise en liberté. Contrairement à Tamar Ikapi Moutoumbi alias Touré et Pulgence Biwawou Mombo, reconnus coupables de coups mortels sur le malheureux commerçant, et qui écopent d'une réclusion à la perpétuité.

Faux et usage de faux

Il trafiquait sa carte de réfugié pour rester indéfiniment au Gabon

F.M.M & O.N.
Libreville/Gabon

Réfugié congolais (Brazzaville) de 50 ans, Sylvestre Mpassi a été interpellé par le service de l'Immigration de la direction générale de l'Immigration, pour falsification de document.

PRÉSENT sur le territoire gabonais depuis plusieurs années, Sylvestre Mpassi

s'était mis dans la tête, semble-t-il, de ne plus jamais repartir chez lui au Congo-Brazzaville. Il passait ainsi son temps à trafiquer ses cartes de réfugié en modifiant leurs dates, lorsque celles-ci venaient à expirer. Et pour preuve, son avant-dernière carte, établie en 2011, pour durer jusqu'en 2013, s'est retrouvée avec une nouvelle fausse validité, autorisant son titulaire à résider au Gabon jusqu'en 2016. Mais pendant qu'il persévé-

rait dans ses actes de contrefaçon, Mpassi était loin de s'imaginer que l'étau était tout doucement en train de se resserrer autour de lui. En effet, informés de cette supercherie, les services de l'Immigration, après une enquête rondement menée, ont fini par interpellier le présumé faussaire. L'individu a été cueilli au sortir du tribunal de Libreville - où il se trouvait certainement pour des raisons personnelles -, par des



Photo : F.M.M

Sa supercherie ayant été dévoilée, Sylvestre Mpassi va devoir répondre de ses actes devant la loi.

policiers de l'immigration. Lorsque Mpassi est interrogé sur ses actes, la réponse qu'il sert aux agents est la suivante « si j'ai commencé à agir ainsi, c'est parce que, lorsque nous allons renouveler nos cartes de réfugié, l'attente est trop longue. Elle peut durer jusqu'à neuf mois, (...). C'est ainsi que, contacté par un de mes petits, j'ai accepté d'aller me faire établir une autre carte dans leur atelier, sans que les responsables des réfugiés ne le sachent ».

Du coup, grâce à cette carte falsifiée, Sylvestre Mpassi continuait à bénéficier de tous les avantages liés à son statut de réfugié. Mais désormais démasqué, il devrait répondre de ses agissements devant la justice gabonaise. C'est d'ailleurs dans cette perspective que les services qui l'ont confondu prévoient de le déférer ce matin devant le parquet de Libreville, qui appréciera la nature des faits qui lui sont reprochés.